

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

VOL. 9

MONTREAL, MARDI, 1 DECEMBRE 1846.

No 86

COUP D'ŒIL

SUR LE PONTIFICAT DE GRÉGOIRE XVI.

Les glorieux commencements du pontificat de Pie IX et les espérances qu'ils nous donnent pour l'avenir ne doivent pas nous faire oublier les grandes choses accomplies par son prédécesseur ; et la justice demande qu'on lui attribue, au moins en partie, la gloire des choses encore plus grandes qui seront faites par ses successeurs, et qu'il aura préparées. Avec Grégoire XVI, en effet, on peut dire qu'une ère nouvelle a commencé pour l'Eglise, et par conséquent pour l'histoire.

Pendant onze à douze siècles, depuis le quatrième jusqu'au seizième, la papauté avait été tout à la fois la force génératrice et conservatrice de la société et de la civilisation. C'était du rocher du Capitole, que jaillissaient les eaux vives où s'abreuyaient les peuples et les princes. Loix, institutions, mœurs nationales et sociales, tout sortait de cette source sainte, on venait s'y retremper et s'y purifier. Les Evêques, sous l'influence de la papauté, comme nous l'avons fait voir précédemment, avaient fondé les sociétés modernes sorties des débris du vieil empire romain ; mais les Papes avaient créé la république chrétienne, cette grande famille de nations, dans laquelle l'ordre et la liberté, au lieu de s'exclure, comme il arrive toujours hors du catholicisme, croissaient ensemble et fleurissaient sur la même tige. C'était là, comme nous le disions il y a quelques semaines, le véritable progrès de la civilisation chrétienne.

Mais il était impossible d'affermir tous les droits, sans leur assigner des limites, car auprès des droits des gouvernants se trouvaient les droits des gouvernés, qui demandaient également à être respectés ; auprès des droits se trouvaient des devoirs ; or, l'ambition des rois, d'abord, et ensuite des peuples, ne voulut admettre ni les limites qui doivent restreindre les droits, ni les devoirs qui les accompagnent ; ni les uns ni les autres ne surent comprendre que des droits illimités succombent dans ce développement excessif, injuste et tyrannique qui leur est donné, et que les droits les plus solides sont ceux qui se renferment dans les bornes tracées par la justice, et qui se font ainsi respecter, en respectant ceux des autres.

Les rois se révoltèrent contre l'autorité spirituelle qui les avait faits ce qu'ils étaient, ils voulurent s'emparer du domaine que cette autorité s'était réservé ; ils prétendirent régner sur les consciences, tantôt d'une manière timide et par des voies détournées, tantôt ouvertement et avec violence. C'est ainsi qu'on vit au moyen-âge les princes, surtout en Allemagne, essayer de faire de la simonie, cette corruption électorale des siècles de foi, le honteux instrument de leurs usurpations. Alors s'engagea entre les Papes et les empereurs la grande lutte des investitures, qui a été si indignement défigurée par les historiens protestants et incrédules. Ce fut cette lutte des investitures qui, par un mouvement facile à suivre, et que quelques uns appelleraient volontiers du progrès, prépara peu-à-peu la réforme protestante. De l'empereur Henri IV devait sortir un jour Luther avec sa révolte contre l'Eglise, Voltaire avec son cynisme immoral et impie, et Marat avec les échafauds de la Convention. Effroyable lignée qui commença dans la fange et finit dans le sang !

Les peuples avaient vu ce qu'ils pouvaient avec le successeur de saint Pierre ; une dure expérience devait leur apprendre ce qu'ils pouvaient sans lui. La papauté les avait fait sortir de cet abîme d'anarchie où s'était englouti l'empire romain démembré par les barbares. Dans l'Ouest et le Midi de l'Europe, où son influence s'était fait sentir dès le commencement, elle avait peu-à-peu adouci et détruit le servage, réhabilité la femme, établi le droit des gens, et révélé aux nations une fraternité et une solidarité nouvelle. Les arts, les lettres, les sciences, le commerce même et l'industrie, tout était né, tout s'était développé à son ombre et sous sa tutelle. Le mahométisme venait, enfin, d'être chassé de l'Espagne ; Christophe Colomb, que l'on peut appeler le dernier des croisés, avait planté l'étendard de la croix dans un monde nouveau ; il semblait que le monde tout entier allait se reposer en paix sous la protection maternelle de l'Eglise, lorsque les ingratitude provoquées par dix siècles de bienfaits et de dévouement vinrent à éclater, et dans leur funeste victoire, menacèrent de renverser en quelques jours l'œuvre de tant d'années et de plonger de nouveau l'Europe dans l'anarchie d'où le catholicisme l'avait tirée.

Luther donna le signal, et la révolte se propagea rapide comme le feu dans les herbes desséchées d'une savane. La multiplicité des principautés souveraines en Allemagne facilita le progrès de cette révolte. Les princes voulurent secouer le joug d'une autorité morale dont le frein salutaire arê-

tait les mouvements de leur orgueil et l'impétuosité de leur ambition ; les peuples, à leur tour, voulurent se débarrasser de toute autorité temporelle et spirituelle. Le protestantisme, né d'un esprit d'indépendance effrénée, ne fit qu'attiser le feu de cette révolte universelle, et l'on sait quel en fut le résultat : Dieu frappa les peuples et les rois et les punit les uns par les autres.

Des négations dogmatiques avaient servi de prétexte à la révolte religieuse ; mais, au fond, qu'importaient aux grands les doctrines des novateurs, pourvu qu'elles les délivrassent de la dépendance spirituelle dont tant de fois déjà ils avaient entrepris vainement de s'affranchir ? A leurs yeux, la religion véritable n'était ni celle de Luther, ni celle de Calvin, mais celle qui leur soumettrait les consciences, qui les rendrait juges de la foi, qui leur livrait les clefs du ciel en même temps que celles de la terre. Avec un pareil culte, l'homme tout entier leur appartenait, l'âme aussi bien que le corps, tandis que l'Eglise catholique ne leur laissait que la moindre partie de la puissance que les Eglises nationales promettaient sans partage à leur ambition. Encore aujourd'hui, la Reine de la Grande-Bretagne professe l'anglicanisme en Angleterre et le presbytérianisme en Ecosse, mais elle ne professera pas le catholicisme en Irlande ; c'est que les deux Eglises, anglicane et presbytérienne, si contraires qu'elles soient en tout le reste, la proclamation souveraine du for intérieur, et affirment qu'en dehors des actes de son parlement il n'y a point de salut, tandis que le catholicisme maintient les droits de la conscience au-dessus des droits temporels des souverains.

Le premier des Stuarts donna la formule de l'autorité royale telle que le protestantisme l'avait d'abord conçue, et c'est à lui que remonte la théorie de cette légitimité inadmissible qui pouvait remplacer l'ancienne légitimité catholique. Mais Jacques Ier aurait sans doute attaché moins de prix à la suprématie religieuse qu'Elisabeth lui avait léguée, s'il avait prévu que la force des choses en dépouillerait bientôt le trône pour en revêtir l'Etat, c'est-à-dire ceux qui gouvernent. Ce déplacement néanmoins était inévitable, puisque le souverain n'avait et ne pouvait avoir d'autre titre à son prétendu pontificat que celui qui lui venait de la loi humaine. Ce sacerdoce usurpé était, en effet, si peu inhérent à sa personne et si bien attaché au pouvoir temporel dont il était investi, qu'une femme venait de le posséder, parce qu'elle était reine, et que, dans les cantons réformés de la Suisse, des assemblées électives en remplissaient les suprêmes fonctions.

La loi n'avait donc qu'à déclarer le souverain déchu de sa royauté, pour qu'il cessât d'être Grand-Prêtre. Elle n'avait encore qu'à le remplacer par un corps délibérant, comme dans les gouvernements représentatifs, pour que les droits dont il était si jaloux fussent transférés au successeur collectif qui lui serait donné. Dans ce cas, le souverain n'avait plus qu'un simulacre même de ce pontificat légal dont l'autorité se trouvait entre les mains de corps délibérant qui représentait l'Etat, comme dans les monarchies représentatives le roi a le titre de souverain, et l'autorité est entre les mains de ceux qui représentent la nation.

Peu importaient, du reste, les moyens employés pour changer ainsi la législation, puisque, dans ce système, le pouvoir étant investi de l'autorité spirituelle comme de l'autorité temporelle, avait le droit de trancher les questions de conscience, et de se proclamer saint devant Dieu jusqu'au jour où la force qui l'avait élevé jugerait à propos de le renverser. Comment pourrait-on faire, soit de la loi divine elle-même, soit du privilège de l'interpréter, une annexe de la loi humaine, sans rendre l'une aussi flexible dans sa servitude, que l'autre est variable dans sa nature ?

Le principe restant tendait ainsi à ramener les sociétés modernes jusqu'aux nations du paganisme, où les rois étaient par là même pontifes, et où cette double autorité spirituelle et temporelle, fondée uniquement sur la volonté de l'homme, favorisait l'oppression ; et cependant il y a des publicistes et des historiens qui ont voulu présenter comme un progrès ce mouvement rétrograde du protestantisme ; mais les faits sont là pour montrer que, partout, où ce système protestant a prévalu, il y a eu ou action du pouvoir pour opprimer, ou réaction des peuples pour protester contre l'oppression par la licence ; et au milieu de ces mouvements convulsifs, il n'y avait point d'autre droit que les faits, point d'autre loi que la force brutale, et la loi divine se trouvait asservie au caprice de la loi humaine.

Or, la papauté représentait et représentera éternellement le principe contraire, c'est-à-dire la subordination de la loi humaine à la loi divine. Voilà le motif des haines qu'elle a si long-temps inspirées ; voilà la cause de la